

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 25 SEPTEMBRE 2008 – 20 x

Présents : M. MAYOUSSIER. DENEULIN. MICHAUD. SOUCHON. ABITBOL. GRIOT
M. LEQUIN-SOUCHON. STUBER. AMPHOUX. GARCIA. AVOINE .FARLEY.
Mmes FABBRI. CONTAT. MENU. ALLEMAND.

Excusés : Mme GUERRAZ qui donne pouvoir à M. DENEULIN
M. POMPANON qui donne pouvoir à Mme MENU
M. FRANGIAMONE qui donne pouvoir à M. GARCIA

Secrétaire de séance : M. Rémy SOUCHON

M. Le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour :

- 1 Convention financière avec LA METRO pour participation au SYMBHI
- 2 Approbation de la modification de l'article 9 des statuts de LA METRO
- 3 Convention avec LA METRO pour le recouvrement de la redevance assainissement non collectif
- 4 Adhésion de la Commune de Tréminis au Serpaton
- 5 SE 38 travaux de renforcement BT poste antenne sud de St-Barthélémy Girivel
- 6 Convention 2008/2009 avec le S.I.M. Jean Wiener
- 7 Tarification redevance ski de fond 2008/2009
- 8 Participation financière à la montée cycliste du 27/09/2008
- 9 Remboursement de frais
- 10 Virements de crédits
- 11 Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
- 12 Convention avec le Centre Médico Scolaire de Fontaine
- 13 Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour la construction d'un préau à l'école maternelle des Saillants
- 14 Charte des collectivités locales pour l'intégration des clauses sociales et environnementales dans la commande publique : Promotion et développement du bois énergie
- 15 Travaux complémentaires voirie 2008
- 16 Questions diverses

1^{er} SUJET : CONVENTION FINANCIERE AVEC LA METRO POUR PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISERE (SYMBHI)

M. Le Maire donne la parole à M. AMPHOUX qui expose :

afin de prendre en compte le risque d'inondation dans l'espace au relief contraint du bassin versant de l'Isère, un syndicat mixte, le SYMBHI, a été créé pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de prévention contre les crues en zones urbanisées et urbanisables du schéma de cohérence territoriale, de mise en valeur des milieux naturels associés et du développement des loisirs sur les berges des fleuves.

Conscients de ces enjeux, GRENOBLE ALPES METROPOLE et ses communes membres ont décidé de s'engager aux côtés du SYMBHI en apportant des fonds de concours au financement des dépenses d'investissement nécessaires à l'aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche.

.../...

Le principe a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 08 juillet 2005 et, par délibération du 28 septembre 2007, LA METRO a adopté la convention cadre passée avec le SYMBHI, par laquelle elle s'engage à verser, sous forme de fonds de concours, sur 20 ans ; l'intégralité de la somme incombant au territoire de l'agglomération grenobloise, soit 87 % de 20 % des dépenses nécessitées par le programme d'aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche, à charge pour elle d'encaisser la part de financement de ces investissements revenant aux Communes à hauteur de 50 %.

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés

- **APPROUVE** la convention définissant les modalités de remboursement à LA METRO du fonds de concours de la commune aux travaux d'aménagement des berges de l'Isère, du Drac et de la Romanche menés par le SYMBHI.
- **AUTORISE** M. Le Maire à procéder à la signature de la convention
- **PRECISE** que les crédits relatifs au fonds de concours à verser en 2008 sont inscrits en section d'investissement du budget primitif 2008.

2^{ème} SUJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS DE LA METRO

M. Le Maire donne la parole à M. AMPHOUX, Conseiller Municipal délégué, qui indique au Conseil Municipal une proposition de délibération de LA METRO visant à modifier l'article 9 des statuts de la communauté grenobloise.

Ces modalités de représentation sont restées inchangées depuis l'origine de l'intercommunalité dans l'agglomération grenobloise, à savoir :

Article 9 actuel

La communauté d'agglomération est administrée par un conseil de communauté composé de délégués des communes membres.

La représentation de chaque commune à ce conseil est assurée conformément aux dispositions des premier et deuxième alinéas de l'article L.5216-3 du code Général des Collectivités Territoriales et en fonction de sa population :

De 0 à 20 000 habitants	2 délégués
De 20 001 à 30 000 habitants	3 délégués
De 30 001 à 50 000 habitants	4 délégués
De 50 001 à 75 000 habitants	5 délégués
+ de 75 000 habitants	5 délégués + 2 délégués par tranche
	De de 25 000 ou fraction

Pour la détermination de la représentation de chaque commune, il sera tenu compte des recensements partiels.

Les membres titulaires du conseil pourront se faire représenter par leurs suppléants, préalablement désignés par leur conseil municipal, avec voix délibérative en application du troisième alinéa de l'article L.5216-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

...3...

Pour assurer un meilleur équilibre dans la représentation des communes membres, il est proposé de modifier les dispositions de l'article 9 des statuts comme suit :

Article 9 modifié

La communauté d'agglomération est administrée par un conseil de communauté composé de délégués des communes membres.

La représentation de chaque commune à ce conseil est assurée conformément aux dispositions des premier et deuxième alinéas de l'article L.5216-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et en fonction de sa population :

de 0 à 20 000 habitants	2 délégués
à partir de 20 001 habitants, pour chaque tranche de 10 000 habitants	1 délégué supplémentaire

Cette représentation est déterminée pour la durée du mandat électoral, à l'occasion de chaque renouvellement du conseil communautaire faisant suite au renouvellement général des conseils municipaux, en fonction de la population de chaque commune telle qu'établie par le dernier recensement publié à la date d'installation du conseil de communauté.

Les membres titulaires du conseil pourront se faire représenter par leurs suppléants, préalablement désignés par leur conseil municipal, avec voix délibérative en application du troisième alinéa de l'article L.5216-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés

- **APPROUVE** la modification de l'article 9 des statuts de LA METRO telle que précisée ci-dessus.

3^{ème} SUJET : CONVENTION AVEC LA METRO POUR LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. Le Maire donne la parole à M. AMPHOUX, Conseiller Municipal auprès du S.I.V.I.G., qui rappelle au Conseil Municipal que les services de LA METRO, effectuent, tous les 4 ans, un contrôle des installations d'assainissement non collectif auprès des usagers.

M. Le Maire rappelle que LA METRO, dans sa délibération du 16 décembre 2005, complétée par délibération du 07 juillet 2006, a établi que le contrôle des installations existantes fera l'objet d'une redevance spécifique à appliquer sur les factures d'eau des usagers.

Dès lors, pour la perception de cette redevance, il convient d'établir une convention définissant les conditions techniques et financières de la facturation, de l'encaissement et du reversement de cette redevance perçue par le délégataire, à savoir le S.I.V.I.G.

Cette redevance sera perçue pour le compte de LA METRO, en €/m³ d'eau potable assujettis à la redevance d'assainissement non collectif.

.../...

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune et LA METRO pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à sa mise en œuvre

4^{ème} SUJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE TREMINIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEVISION « Le Serpaton »

M. Le Maire donne la parole à M. STUBER, délégué au Syndicat Le Serpaton, qui informe le Conseil Municipal d'une nouvelle demande d'adhésion.

En effet, la Commune de Tréminis, par délibération du 27 mai 2008, a sollicité son adhésion au Serpaton.

Conformément aux statuts du syndicat, il convient que chaque commune adhérente se prononce sur cette demande.

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés

- **SE PRONONCE** favorablement pour l'adhésion de la Commune de Tréminis au syndicat intercommunal de télévision « Le Serpaton »

5^{ème} SUJET : SE 38 – TRAVAUX DE RENFORCEMENT BT POSTE ANTENNE SUD DE ST-BARTHELEMY GIRIVEL

M. le Maire donne la parole à M. SOUCHON, délégué au SE 38, qui informe le Conseil Municipal d'un avant-projet présenté par le SE 38 pour le renforcement basse tension de l'antenne sud de St-Barthélémy par la création de poste Girivel.

Sur la base d'une étude préalable réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels des travaux sont les suivants :

<u>Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération</u>	74 861 €
• Montant total de financement externe	60 435 €
• Frais de maîtrise d'ouvrage du SE38 inclus dans le prix de revient	3 004 €
	63 439 €
• Contribution aux investissements	11 422 €

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés
- **PREND ACTE** de l'appel de contribution d'un montant de 3 004 € pour ce projet qui se fera en deux temps

6^{ème} SUJET : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE « S.I.M. Jean Wiener »
--

M. Le Maire donne la parole à M. ABITBOL, Adjoint aux Affaires Scolaires, qui rappelle au Conseil Municipal que notre Commune adhère au Syndicat Intercommunal de Musique pour permettre aux habitants de la Commune de bénéficier des services de ce syndicat : cours ou ateliers musique se déroulant à Pont de Claix.

Cette adhésion entraîne, pour la Commune, le versement en deux fois, d'une participation calculée en fonction du nombre de participants aux différentes activités proposées par le S.I.M. Jean Wiener.

Les modalités de cette adhésion sont détaillées dans une convention annuelle précisant le tarif des ateliers proposés aux usagers.

Par la suite, la Commune émet les titres de recettes auprès des particuliers ayant bénéficiés des services du syndicat.

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés

- **VALIDE** les termes de la convention 2008/2009
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention 2008/2009

7^{ème} SUJET : TARIFICATION REDEVANCE SKI DE FOND 2008/2009

M. Le Maire donne la parole à M. FARLEY, Conseiller Municipal, qui propose au Conseil Municipal les tarifs suivants établis par Dauphiné Ski Nordique pour la saison de ski de fond 2007/2008, définis dans le tableau ci-joint et demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs proposés par Dauphiné Ski de Fond pour la saison 2007/2008.

M. Le Maire précise que la Commune maintient son engagement concernant l'entretien et le damage des pistes comme prévu les années précédentes. Il sera particulièrement vérifié que ce damage et le balisage s'effectuent jusqu'à la Maison du Parc.

M. Le Maire précise que les achats des différentes cartes pourront s'effectuer auprès de Mlle GUILLOT à l'Agence Postale Communale de Prélenfrey, auprès de Mme MURIAN à la bibliothèque des Saillants et auprès du pisteur secouriste.

M. FARLEY souhaite que la vente des forfaits, notamment annuels, puisse avoir lieu dès le début de la saison.

Types de forfaits	Désignation des forfaits	Tarifs
Forfait annuel adulte Isère	Forfait valable sur tous les sites adhérents à Dauphiné Ski Nordique. Forfait réservé aux jeunes âgés de plus de 16 ans au 31/12/2008	73 €
Forfait annuel jeune Isère	Forfait réservé aux jeunes âgées de plus de 6 ans et de moins de 16 ans au 31/12/2008, valable sur tous les sites adhérents à Dauphiné Ski Nordique	18 €
Forfait annuel adulte Comité d'Entreprise - Isère 15 membres minimum	Ce titre est réservé aux détenteurs d'une carte nominative attestant ou prouvant l'appartenance à une association ou club sportif constitué d'un minimum de 15 membres.	66 €
Carte site adulte	Cette carte est valable sur la commune d'achat et donne accès à 50 % de réduction sur le titre journée des autres sites du département de l'Isère	42 €
Forfait adulte 7 jours consécutifs	Valable sur la Commune d'achat 7 jours consécutifs.	31,50 €
Forfait jeune 7 jours consécutifs	Valable sur la commune d'achat 7 jours consécutifs	12,50 €
Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond adulte	Valable sur la Commune d'achat, ce titre est réciprocaire à partir de 12 h 30 sur les sites adhérents à Dauphiné Ski Nordique le jour indiqué.	6,20 €
Forfait séance jeune	Valable sur la commune d'achat ce titre est réciprocaire à partir de 12 h 30 sur les sites adhérents à Dauphiné Ski Nordique, le jour indiqué.	2,80 €
Forfait scolaire	Réservé aux scolaires des départements autres que l'Isère, dans le cadre d'un tiers temps pédagogique. Ce forfait est valable sur les sites adhérents à Dauphiné Ski Nordique, le jour indiqué.	2 €
Tarif réduit groupe, étudiant et plus de 70 ans	Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes, aux personnes de plus de 70 ans au 31/12/2008 et aux étudiants sur présentation de leur carte	5,20 €
Complément réciprocaire	Valable le jour indiqué pour : - les porteurs de cartes départementales annuelles adultes émises par les départements autres que l'Isère et ayant signé un accord avec Dauphiné Ski Nordique - les porteurs de cartes sites annuelles adultes émises par les sites extérieurs à l'Isère et ayant signé un accord avec Dauphiné Ski Nordique - les porteurs de cartes sites annuelles adultes émises par les sites du département de l'Isère	3 €
Gratuité	Accordée aux enfants de moins de 6 ans - aux moniteurs B.E de ski de fond - aux scolaires (maternelles, primaires, collèges, et lycéens) du Département de l'Isère dans le cadre du tiers temps pédagogique - à tous les titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport.	

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus pour la saison 2008/2009.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise œuvre de la vente des redevances ski de fond

8^{ème} SUJET : PARTICIPATION FINANCIERE A LA MONTEE CYCLISTE CHRONOMETREE DU 27 SEPTEMBRE 2008
--

M. Le Maire donne la parole à M. Serge STUBER, Conseiller Municipal délégué aux Associations, qui présente au Conseil Municipal le projet de randonnée cycliste organisée par le VELO CLUB de PONT DE CLAIX et le CYCLO RANDONNEUR de VARCES le samedi 27 septembre 2008.

Cette randonnée, inscrite au calendrier de la Fédération Française de Cyclotourisme, traversera notre Commune pour conduire les participants jusqu'à la Maison du Parc de Prélénfrey. Il s'agit d'une course chronométrée ouverte à tous les amateurs licenciés ou munis d'un certificat médical.

Un budget prévisionnel fait état d'une dépense totale de 588,00 € répartie comme suit :

- | | |
|--|-------|
| - Droits d'organisation, assurance et parution au calendrier | 178 € |
| - Chronomètres officiels et commissaires de course | 130 € |
| - 7 coupes et 7 bouquets pour les 7 catégories | 280 € |

M. MICHAUD aurait souhaité davantage de promotion/information. Il est répondu qu'il s'agissait d'une première manifestation sportive pour faire connaître la Commune et son territoire.

M. STUBER propose que la Commune prenne en charge les frais liés à l'organisation de cette course pour la somme de 588 € et offre un « pot de l'amitié » lors de la remise des récompenses.

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de prendre en charge les frais liés à l'organisation de cette montée cycliste chronométrée qui se clôturera par un apéritif offert par la Mairie.

9^{ème} SUJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS

M. Le Maire donne la parole à M. STUBER, qui informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de l'un des participants de la Foire aux Escargots 2008.

Le stand de cet exposant a été endommagé lors du passage d'un véhicule des pompiers et le montant des réparations s'élève à la somme de 110,00 €.

Notre assureur, contacté à ce sujet, nous indique que compte tenu du montant de la franchise, il n'est pas possible d'envisager une indemnisation.

Considérant les faits, en aucun cas imputables à cet exposant, sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de rembourser les frais engagés par cet exposant pour la remise en état de son stand
- **AUTORISE** M. le Maire à verser la somme de 110,00 € à La Maison du Terroir Dauphinois

10^{ème} SUJET : VIREMENT DE CREDITS

M. Le Maire donne la parole à M. Laurent LEQUIN-SOUCHON, Adjoint aux Finances, qui communique au Conseil Municipal une situation provisoire des comptes en section d'investissement.

M. LEQUIN-SOUCHON fait remarquer l'insuffisance des crédits au chapitre 23 résultant des frais d'ingénierie liés au marché de création d'une desserte forestière à Prélénfrey.

Ces frais s'élève à la somme 4 682,34 €

En conséquence, M. LEQUIN-SOUCHON propose d'alimenter le chapitre 23 par prélèvement au chapitre 21 de la somme de 4 700,00 €

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** le virement de crédits du chapitre 21 au chapitre 23 pour la somme de : 4 700,00 €
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif et nécessaire à cette opération

11^{ème} SUJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Communale des Impôts est constituée pour la durée d'un mandat et que, suite aux dernières élections municipales, il convient de nommer de nouveaux commissaires.

Outre M. Le Maire qui assure la présidence, cette commission comprendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Cependant, c'est M. Le Préfet qui désigne ces 12 membres, choisis dans une liste de 24 personnes.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir dresser une liste de 12 noms pour les titulaires et 12 noms pour les suppléants et, pour ce faire, rappelle les conditions requises pour assumer les fonctions de commissaires à la Commission Communale des impôts Directs :

- Etre de nationalité française
- Etre âgé de 25 ans au moins
- Jouir de ses droits civils
- Etre inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux sur LE GUA
- Etre familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Par ailleurs, le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des 3 taxes directes locales en tenant compte de l'importance des hameaux existants sur la Commune.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent OBLIGATOIREMENT être domiciliés EN DEHORS de la Commune.

D'autre part, la Commune comportant un ensemble de propriétés boisées, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou forêts, faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Mme MENU estime qu'un plus grand renouvellement serait peut-être souhaitable. Il est répondu que la connaissance du terrain et des habitations nécessite l'expérience des personnes proposées.

M. LEQUIN-SOUCHON fait remarquer qu'il n'y a aucun élu dans la liste des membres titulaires hormis M. Le Maire, Président d'office. En l'absence de ce dernier, il paraît souhaitable que la Municipalité soit représentée par un élu. Suite à cette remarque, il est convenu d'inverser les deux premières lignes, M. LEQUIN-SOUCHON devient titulaire et Mme FOGLIO, suppléante.

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **PROPOSE** la liste ci-dessous à l'examen de M. Le Préfet de l'Isère pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs

Membres titulaires	Membres suppléants
LEQUIN-SOUCHON Laurent	FOGLIO Annie
DUSSERT-ROSSET Maurice	DENEULIN Bernard
LANGÉ Robert	AMPHOUX Jean-Pierre
ARNAUD Emile	CECCATO Denis
GIRARD Patrice	BRUN Joseph
BOLLIET Louis	PUPIER Antoine
JOYE Fabien	PONTE Christophe
GALLO François	GRACA Carlos
SENEGAS Marc	ALLEMAND Noël
BOUCHIER Jean-Yves	BLANC Muriel
BOLZON Marc	BENELLE Annie
GROS Gilles	BERT Edith

12^{ème} SUJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE FONTAINE

M. Le Maire donne la parole à M. ABITBOL, Adjoint chargé des affaires scolaires, qui rappelle au Conseil Municipal que notre Commune est rattachée au Centre Médico Scolaire de FONTAINE pour le suivi médical des enfants scolarisés sur LE GUA.

Ce rattachement implique que la Commune participe aux frais de fonctionnement de ce centre au prorata du nombre d'enfants bénéficiant du suivi médical. Pour information, en 2007, 190 élèves (élémentaire et maternelle) ont bénéficié de ce suivi médical et la Commune s'est acquittée d'une participation de 45,25 € pour frais de fonctionnement.

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de renouveler son rattachement au Centre Médico Scolaire de FONTAINE pour le suivi médical des enfants inscrits dans nos écoles
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention pour sa mise en œuvre à compter de la présente délibération et jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties
- **AUTORISE** M. le Maire à verser la participation de la Commune aux frais de fonctionnement, calculée au prorata du nombre d'élèves.

13^{ème} SUJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PREAU A L'ECOLE MATERNELLE DES SAILLANTS

M. Le Maire donne la parole à M. Rémy SOUCHON, Adjoint aux Travaux, qui informe le Conseil Municipal du projet de création d'un préau de 50 m² à l'école maternelle des Saillants.

En effet, l'école maternelle ne dispose pas d'un emplacement abrité suffisamment spacieux pour accueillir l'ensemble des enfants lors des récréations ou activités extérieures.

Il est envisagé la création d'un préau de 50 m², transposable, toiture en membrane composite, présentant une résistance remarquable.

Le projet, alliant forme ludique et couleurs attractives, s'intégrera à la construction existante et apportera une infrastructure nécessaire aux enfants.

Cet équipement se révèle particulièrement nécessaire du fait de l'ensoleillement important des locaux scolaires (un arbre a été précédemment abattu, des racines détérioraient la cour et présentaient un danger pour les enfants).

Suite au marché à procédure adaptée, une seule offre est parvenue en Mairie.

La proposition de la société DALO s'élève à la somme de 30 991 € H.T. (fourniture et pose)

Compte tenu de l'importance de cette dépense et sa nécessité pour améliorer le quotidien des enfants de l'école maternelle, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention.

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter le Conseil Général pour obtenir l'autorisation de commencer les travaux avant la décision attributive de subvention de façon à engager les travaux avant la mauvaise saison.

M. Le Maire indique que Mme La Conseillère Générale sera aussi destinataire de la demande de subvention.

<p>14^{ème} SUJET : CHARTE DES COLLECTIVITES LOCALES POUR L'INTEGRATION DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE : PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DU BOIS ENERGIE</p>

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

VU la directive européenne 2004/18/CE relative à la considération des procédures de passation des marchés publics de travaux, fournitures et de services et qui encourage également l'intégration de l'environnement dans les marchés publics

VU le Code des Marchés Publics qui permet de fixer des spécifications prenant en compte la protection de l'environnement dans les marchés publics

VU la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie n° 96-1236 du 31 décembre 1996, le décret n° 2005-1647 du 26 décembre 2005 relatif à l'utilisation des matériaux en bois dans certaines constructions et l'arrêté du 26 décembre 2005 fixant la méthode de calcul du volume du bois incorporé dans certaines constructions

VU l'accord cadre du 28 mars 2001 « bois construction, environnement » entre l'Etat et les principaux professionnels du secteur

VU le projet initial du décret d'application de la loi sur l'air qui définissait des classes selon le volume de bois mis en œuvre et selon le type de bâtiments

VU la circulaire du 5 avril 2005 portant sur les moyens à mettre en œuvre dans les marchés publics de bois et produits dérivés pour promouvoir la gestion durable de forêts*

VU le plan d'action du 7 avril 2004 en faveur des forêts tropicales

VU la loi n° 98-472 du 17 juin 1998 autorisant l'approbation de l'Accord International sur les bois tropicaux de 1994

VU la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et ses annexes I, II et III

VU la liste rouge des espèces menacées et recensées par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)

CONSIDERANT le rôle de la collectivité dans le domaine de l'Urbanisme

CONSIDERANT que les collectivités territoriales consomment du bois pour l'aménagement des édifices et des espaces publics, le mobilier urbain et d'autres produits dérivés

CONSIDERANT le rôle moteur que doit impulser une collectivité territoriale tant au niveau de la lutte contre l'accroissement de l'effet de serre, de la préservation de son environnement et les perspectives nouvelles de ressources forestières

CONSIDERANT que l'accord cadre du 28 mars 2001 vise à augmenter la part de bois géré durablement dans le bâtiment de 25 % d'ici à 2010 (pour passer de 10 à 25 %)

CONSIDERANT que l'utilisation de 1 m³ de bois permet :

- de stocker environ 1 tonne de CO₂
- d'éviter 0,8 tonne de CO₂ par la substitution à d'autres matériaux de construction consommateurs d'énergie

et donc de lutter contre l'augmentation de l'effet de serre

CONSIDERANT les qualités intrinsèques du bois pour son utilisation en construction, en particulier sa fonction isolante génératrice d'économie d'énergie. Le bois s'inscrit d'ailleurs dans plusieurs cibles de la démarche HQE

CONSIDERANT que le bois énergie fait partie des énergies renouvelables et a un bilan nul en terme d'émission de gaz à effet de serre

CONSIDERANT que les forêts tropicales et anciennes constituent un patrimoine particulièrement fragile, premier réservoir mondial de diversité biologique essentiel à l'équilibre de la planète

CONSIDERANT la nécessité d'une sylviculture (plantation, régénération, entretien et coupes ...) effectuée selon des pratiques de gestion durable

CONSIDERANT que la part d'achats publics de bois issus de forêts gérées durablement (ou engagées dans ce processus) devra être, en 2007, d'au moins 50 % des volumes d'achats de bois. L'objectif visé pour 2010 est que la totalité des achats publics de produits à base de bois réponde à cette exigence

CONSIDERANT que l'Accord International sur les bois tropicaux précité institue, dans son article 1d, l'objectif 2000 visant à ce que d'ici l'an 2010, les exportations de bois et de produits dérivés des bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable

CONSIDERANT que l'exploitation forestière sans garantie de respect de l'environnement et des populations n'est pas viable

CONSIDERANT l'impact économique : maintien et création d'emplois, des filières matériau et énergie du bois

* Gestion durable des forêts : sommet de la Terre de Rio (1992) « les ressources et les terres forestières doivent être gérées d'une façon écologiquement viable afin de répondre aux besoins sociaux, économiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures ».

Résolution H1, conférence interministérielle sur la protection des forêts en Europe, Helsinki 1993 : « la gestion durable signifie la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes ».

ARTICLE 1 : promotion et utilisation du bois

La Commune de LE GUA s'engage à développer, dans ses bâtiments, l'usage, à la fois du bois matériau et du bois énergie, afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la protection de l'environnement et que soit ainsi constitué, sur l'ensemble du territoire rhônalpin, une large vitrine d'utilisations possibles de ce matériau et de ce combustible.

Les acheteurs publics de la collectivité maître d'ouvrage doivent donc s'assurer, lors du lancement de toute nouvelle procédure de passation de marché, de la meilleure prise en compte du bois dans ses deux usages (matériau et/ou combustible).

La présente délibération devra être mise en œuvre dès la conception des programmes et dans leurs référentiels techniques

ARTICLE 2 : utilisation de bois sains

La Commune, dans son usage du bois et de ses dérivés, privilégie des matériaux non traités ou dont les procédés de traitement et d'assemblage sont les plus respectueux de l'environnement et de la santé (y compris les nouveaux procédés compatibles avec cet objectif).

ARTICLE 3 : gestion durable des forêts – Lutte contre l'effet de serre

Dans toutes les procédures d'achats de produits comportant du bois (notamment dans les lots concernés des CCAP – cahier des clauses administratives particulières – et CCTP – cahier des clauses techniques particulières -) il est également mentionné que le bois (ou produit correspondant) acquis pour la Commune de LE GUA est certifié issu de forêts gérées durablement (par exemple par une certification PEFC ou SC qui sont les deux grands systèmes existants - ou équivalente). Autant que possible, cette certification devra être réalisée par un organisme totalement indépendant du fournisseur et de l'exploitant.

Il est également demandé au maître d'œuvre ou au minimum au fournisseur, la certification de sa chaîne de contrôle (certification PEFC, FSC ou équivalent, prouvant la traçabilité de l'origine des bois).

N.B. ces demandes pourront être modulées en fonction de l'offre existante.

Le maître d'ouvrage s'efforcera d'employer 50 % de volume du bois issu de forêts gérées durablement dans ses achats publics à l'horizon 2010 et, 100 % du volume du bois achetés au plus tard en 2013.

En l'absence de certification, il sera demandé que les bois acquis soient accompagnés, autant que possible, des informations suivantes : l'essence (non scientifique latin et appellation commerciale usuelle), le pays d'origine ou la région d'abattage et d'exploitation (pour la France en particulier), l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales et, éventuellement, le cycle de vie du produit.

Pour autant, le maître d'ouvrage veillera à évaluer et à réduire au minimum les impacts en termes d'émissions de gaz à effet de serre dues au transport des bois issus de forêts gérées durablement. Il cherchera ainsi à utiliser, à caractéristiques égales, les bois issus de forêts gérées durablement les plus proches. A cet égard, le maître d'ouvrage, principalement s'il s'agit d'une collectivité, peut être propriétaire de parcelles forestières qu'il sera également susceptible de faire certifier PEFC, FSC ou équivalent.

Remarque : en Rhône-Alpes, il pourra également être rappelé aux fournisseurs, les réflexions et démarches engagées par les Parcs naturels Régionaux ou autres organismes en matière de certifications ou de labels forestiers.

ARTICLE 4 : protection des espèces menacées

La Commune de LE GUA renonce sur ses chantiers, aux essences de bois menacées recensées :

- en annexe I, II et III de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
- sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et à celles qui sont indispensables pour les populations locales en raison de leurs qualités alimentaires, pharmaceutiques ou socioculturelles
- les cahiers des charges des marchés comporteront une clause par laquelle le candidat s'engagera à ne pas fournir, à la Commune de LE GUA, des essences de bois menacées.

ARTICLE 5 : bois tropical et coopération décentralisée

En cas d'utilisation de bois tropical, la Commune de LE GUA s'efforcera de soutenir l'achat de bois provenant de forêts dites communautaires, gérées par les populations locales, dans des zones que ces dernières exploitent légalement et où elles détiennent l'usufruit exclusif des produits de la forêt.

Dans le cadre de l'aide au développement décentralisé, la Commune de LE GUA s'efforcera de soutenir les projets de foresterie communautaire**.

** La foresterie communautaire s'intéresse à toutes les situations dans lesquelles les populations locales sont étroitement associées à une activité forestière. Ces situations, très diverses, vont de l'établissement de parcelles boisées dans les régions déficitaires en bois et autres produits forestiers pour les besoins locaux, aux activités traditionnelles de communautés forestières, en passant par l'arboriculture commerciale sur l'exploitation agricole et la transformation de produits forestiers au niveau familial, artisanal ou de la petite industrie FAO 1978.

ARTICLE 6 : utilisation de bois local

Dans le respect des règles juridiques de mise en concurrence, le cas échéant, les projets ou autres types d'achats rechercheront, à caractéristiques techniques équivalentes, l'utilisation des essences locales ou régionales, éventuellement labélisées (ou équivalent), notamment pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

ARTICLE 7 : mise en œuvre du bois matériau dans la construction

Le maître d'ouvrage effectue la promotion du bois matériau dans la construction auprès de ses services.

A minima, le maître d'ouvrage, en conformité avec le décret d'application du 26 décembre 2005, s'engage à utiliser à minima, 2 dm³ par m² de surface hors œuvre.

L'objectif est de faire progresser la quantité de bois utilisée à des niveaux supérieurs à ceux constatés en moyenne pour les mêmes types de constructions (référence année 2000).

Le maître d'ouvrage s'engage à utiliser le classement établi dans le projet de décret de la loi sur l'air et à fixer la classe de volume de bois contenu dans l'ouvrage (1,2 ou 3 suivant la catégorie de bâtiment –cf. 1 tableau ci-après)

Réf.	Catégories	Seuil		
		Classe 1	Classe 2	Classe 3
1	Logements individuels	60	75	100
2	Logements collectifs	35	45	70
3	Bureaux	20	25	40
4	Commerces	35	45	70
5	Garages, parkings, transports	10	15	20
6	Bâtiments à caractère hôtelier	35	45	70
7	Bâtiments résidentiels pour collectivités	25	30	50
8	Bâtiments pour enseignement et recherche	30	40	60
9	Bâtiments sanitaires et sociaux	25	30	50
10	Bâtiments sportifs, de loisirs, culturels et religieux	25	30	50
11	Bâtiments agricoles	15	20	30
12	Bâtiments industriels et de stockage	15	20	30

Volume de bois exprimé en dm³ par m³ de SHON sauf pour la catégorie 5 où c'est la SHOB qui est prise en compte

Le maître d'ouvrage vérifiera qu'à la conception, le maître d'œuvre aura bien respecté la programmation et ses objectifs en terme d'utilisation du bois.

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser régulièrement des constructions bois (où le bois est la matière principale de la structure et sa part supérieure à la classe 3 citée précédemment).

Pour les constructions effectuées suivant une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale), le maître d'ouvrage s'efforce d'utiliser une part importante de bois (classe 3 au minimum).

ARTICLE 8 : utilisation du bois matériau (hors construction)

Le maître d'ouvrage effectue la promotion du bois matériau auprès de ses services. Pour tout type de produit concerné, il s'engage à examiner l'offre de produits bois. Il s'efforce d'augmenter ses achats dans ce type de produits.

ARTICLE 9 : mise en œuvre du bois énergie dans les bâtiments

Le maître d'ouvrage veillera à faire la promotion du bois énergie auprès de ses services. A cette fin, lors d'un choix énergétique pour un bâtiment (construction ou rénovation), il établira une étude comparative incluant le bois énergie.

Dans le même temps, la collectivité veillera à maîtriser ses consommations énergétiques. Il vérifiera qu'à la conception, le maître d'œuvre aura bien respecté la programmation et ses objectifs en terme d'utilisation du bois énergie. En cas de proximité d'un réseau de chaleur utilisant du bois, la collectivité s'engagera à étudier la possibilité d'un raccordement.

L'objectif sera de faire progresser la quantité de bois énergie.

ARTICLE 10 : information des acteurs du territoire

La Commune de LE GUA informe les maîtres d'ouvrage, dans le cadre de la procédure de délivrance des permis de construire (selon les procédures formulées dans les documents d'urbanisme), et les citoyens, sur la nécessité absolue de protéger les forêts tropicales et anciennes et sur leur responsabilité à cet égard.

La Commune de LE GUA informe les maîtres d'ouvrage, dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire, et les citoyens, sur la nécessité absolue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et sur l'intérêt d'utiliser du bois énergie ou du bois matériau.

ARTICLE 11 : recherche de subventions

Le Maire est autorisé à solliciter et proposer une subvention auprès de tout organisme public chargé de promouvoir cet aspect de la protection de l'environnement et du développement durable.

La Commune informera, par ailleurs, les autres maîtres d'ouvrage sur les subventions existantes.

ARTICLE 12 : mise en œuvre de la délibération

L'application pratique de cette résolution et son contrôle quotidien sont mis en œuvre en interne, par la collectivité elle-même, mais également par les services chargés de l'instruction des permis de construire et de la commande publique.

Des actions de formation et de conseil ainsi que des bilans de l'application de cette résolution seront réalisés par la Direction Générale des Services.

PROPOSITIONS POUR LES CCTP DE LA COMMUNE DE LE GUA

Plutôt que de décrire l'ouvrage en nommant déjà l'essence du bois, le cahier des charges (CCTP) décrira les qualités techniques requises :

- dureté moyenne (par exemple, afin de limiter la remontée de fibres)
- classe d'emploi du bois (norme européenne EN 335) (par exemple n°3, parce que l'on met tout en œuvre pour éviter la rétention d'eau)
- durabilité naturelle (norme européenne EN 350) (par exemple « dur » pour limiter la fréquence des imprégnations d'entretien)
- qualité de finition, aspect

Le CCTP exigera de l'entrepreneur qu'il précise les noms usuels et scientifiques de l'essence qu'il propose dans son offre. Pour chaque essence, une fiche technique indiquant les caractéristiques du matériau sera fournie (dureté », durabilité naturelle telle que définie par la norme européenne EN 350 et classe d'emploi du bois selon la norme européenne EN 335, qualité de finition).

Cette méthode est très exigeante pour le maître d'œuvre, mais c'est la plus conforme au code des marchés publics. Elle permet une adaptation précise de la qualité du bois aux besoins exprimés par le maître d'ouvrage, et l'essence du bois intervient, dans l'offre de l'entrepreneur, comme une des réponses à cette requête.

Pour cette première étape, le CCTP préconisera l'usage prioritaire de bois éco certifiés (ou équivalents) d'origine locale ou européenne. Il autorisera les bois d'origine tropicale sous réserve que leur origine et l'essentiel de la filière d'exploitation et de commercialisation soient éco certifiés (ou équivalents) et avec un impact « effet de serre » réduit.

Le cahier des charges proposera la possibilité aux candidats de remettre une offre intégrant ou non des critères de développement durable mais précisera explicitement le système d'évaluation des offres favorisant largement les entreprises répondant aux critères du développement durable, sans exclure les autres par pondération de la notation technique.

AUTRE SOLUTION SOUHAITEE PAR LA COMMUNE DE LE GUA

Le maître d'œuvre est incité à proposer l'utilisation de profilés composites réalisés par collage (NF environnement ou équivalent) d'éléments de qualité inférieure provenant d'essences locales. Le CCTP exigera une fiche technique indiquant les caractéristiques du matériau composite obtenu (dureté, durabilité naturelle telle que définie par la norme européenne EN 350 et classe d'emploi du bois selon la norme européenne EN 335).

EXCEPTION

La seule exception concerne les portes et trappes coupe-feu pour lesquelles les industriels refusent d'utiliser du bois éco certifié. Le maître d'œuvre devra interroger les fabricants, à la fois pour se renseigner sur l'éventuel déblocage de l'offre, mais aussi pour que ceux-ci soient conscients de l'existence d'une demande croissante de bois éco certifié.

Observations

- Mme CONTAT se réjouit de cette action de promotion de la filière bois. D'autres actions de promotion vers d'autres filières pouvant être aussi engagées ultérieurement.
- M. FARLEY fait observer que ces engagements forts seraient très probablement plus coûteux. Il est répondu que désormais le bois a été rattrapé par l'aluminium et le PVC quant au coût et devient donc très intéressant.
- M. Le Maire espère beaucoup du développement de la filière bois sur la Commune.

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'adopter la charte telle que présentée ci-dessus afin de valoriser le bois matériau et énergie
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la dite charte et tout document y afférent.

15^{ème} SUJET : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE VOIRIE 2008
--

M. Le Maire donne la parole à M. Rémy SOUCHON, Adjoint aux Travaux, qui expose la nécessité de réaliser les travaux suivants suite aux gros orages de cet été :

	Estimation
▪ Tranchée drainante La Pierre/CD8	2 910 € TTC
▪ Réfection partielle chemin de liaison Les Grands Amieux/ Les Petits Amieux	1 500 € TTC
▪ Fossés Essargarin	300 € TTC
▪ Réfection chemin Caillat – Prélénfrey	4 820 € TTC

Pour l'an prochain, le plan/programme des voiries sera exposé au Conseil Municipal.

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** M. Le Maire à engager les dits travaux complémentaires de voirie

- **PRECISE** que le montant de ces travaux a été prévu au budget primitif 2008, section d'investissement, article 2151.

QUESTIONS DIVERSES

- M. ABITBOL informe le Conseil Municipal de la décision prise en matière de livraison de repas en liaison froide pour notre restauration scolaire dans le cadre du groupement de commandes suite à la délibération du 03 avril 2008, l'autorisant à signer une convention de groupement de commandes avec les Communes de Varcès Allières et Risset, St-Paul de Varcès et l'association du Centre Socio Culturel de Varcès.

La durée de ces marchés sera de UN an, renouvelable deux fois, soit une durée maximale de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2008. La procédure de dévolution choisie est celle du marché à procédure adaptée (article 30 et 28 du Code des marchés Publics).

Suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » le 16 mai 2008, les sociétés suivantes ont demandé un dossier de consultation :

SOGERES – GUILLAUD TRAITEUR – SHCB – ATELIERS SUD ISERE – SODEXO
VERCORS RESTAURATION – SAS PROVENCE PLATS –

Finalement seules 2 sociétés ont remis une offre dans le délai imparti (13 juin 2008 - 12 h) : SHCB et VERCORS RESTAURATION.

La CAO, réunie le 2 juillet 2008 à procéder au choix du prestataire

Repas de base

SHCB	2,50 € HT	soit	2,64 € TTC
VERCORS RESTAURATION	3,00 € HT	soit	3,17 € TTC

Repas pique nique

SHCB	2,50 € HT	soit	2,64 € TTC
VERCORS RESTAURATION	4,00 € HT	soit	4,22 € TTC

Au vu des critères de choix énoncés dans le règlement de consultation, valeur technique de l'offre, référence des candidats, prix des prestations, la CAO a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse, soit SHCB.

- M. SOUCHON informe des appels d'offres engagés :

OBJET	NOMBRE D'OFFRES DE SERVICE	ENTREPRISE RETENUE
contrôle des installations électriques	4	SOCOTEC
aire de jeux Prélenfrey	8	HUSSON
matériel voirie	2	DAUPHINE P-L

Un plan de lavage et nettoyage du domaine communal permettra une mise en œuvre efficace des matériels de lavage/balayage attendus.

- M. STUBER rappelle les prochaines manifestations publiques :
 - Le 26 septembre : journée portes ouvertes au SIVIG
 - Le 27 septembre : première course cycliste montée de Prélenfrey
 - Le 7 octobre : heure du conte
 - Le 18 octobre : repas du club 3^{ème} âge à la salle polyvalente
 - Le 19 octobre : journée promenade /découverte SIPAVAG
 - Le 19 novembre : heure du conte
 - La semaine commerciale aura lieu en décembre 2008
- Mme CONTAT informe que l'A.L.E. souhaite une prochaine rencontre avec les délégués du Conseil Municipal.

Tous sujets abordés, la séance est levée à 23 h 00